



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 35744

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'accès à la retraite complémentaire obligatoire pour les agriculteurs ayant fait valoir leurs droits à la retraite avant 1997. Il souhaiterait savoir s'il est envisagé d'abaisser le seuil d'accès à la RCO de 37,5 ans à 22,5 ans de carrière agricole.

Texte de la réponse

Le régime de retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (RCO) a été mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2003. Ce régime repose sur le principe de contributivité propre à tout régime de retraite complémentaire. La pension du régime est servie, à titre gratuit, à certains exploitants qui ont fait valoir leurs droits à retraite avant le 1er janvier 2003. Pour en bénéficier, il faut, pour ceux d'entre eux qui sont partis en retraite avant le 1er janvier 1997, justifier de trente-deux ans et demi d'assurance au régime des non-salariés agricoles, dont dix-sept ans et demi en qualité de chef d'exploitation. Contrairement aux autres régimes de retraite complémentaire, le régime de RCO des agriculteurs est financé à la fois par les cotisations et par une participation financière de l'État, à hauteur de 145 millions d'euros en 2007, soit le tiers des ressources du régime. La modification des seuils d'accès aux droits attribués à titre gratuit impliquerait une augmentation du montant de la cotisation acquittée par les exploitants en activité qui est jugée peu supportable par les organisations professionnelles elles-mêmes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35744

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9865

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 720